



# CONTACT

## DE RETOUR AU SECTEUR DE LA PRODUCTION



John Parsons déplace des palettes à Entec Inc.

**J**ohn Parsons serre un pendentif en argent tordu suspendu à son cou. C'est une bague qu'il a reçue en cadeau de sa fille. M. Parsons la soulève pour montrer l'inscription « DAD », qui est toujours intacte. Il est le père de trois filles, soit une fille nouveau-née, une fille de quatre ans et une autre de six ans. Cette bague se trouvait à l'annulaire de sa main droite avant qu'il soit amputé, pour atterrir sur le plancher du secteur de la production à la fin d'une journée d'octobre 2013.

Le travailleur de 27 ans se souvient de la tôle d'acier sur laquelle il travaillait. Il s'agissait de la partie supérieure d'une chaudière à gaz naturel. Entec Inc. en fabrique 40 chaque jour à son usine de Drury Cove, à Saint John.

M. Parsons se préparait à faire un pliage à la presse plieuse. Il s'agit d'une grosse machine pour plier du métal à l'aide d'une matrice de forme et d'un poinçon. La machine exerce 76 lb de pression par pouce carré chaque fois qu'elle est abaissée.

M. Parsons ajustait des poinçons dans la machine lorsque son pied a glissé et a frappé la pédale qui fait baisser la presse. Trois de ses doigts se trouvaient à l'intérieur.

« C'est arrivé si vite », a expliqué M. Parsons, en jetant un coup d'œil à la machine.

Il a été transporté d'urgence à l'Hôpital régional de Saint John, où les médecins ont essayé de sauver son majeur et son petit doigt. « Tout espoir était déjà perdu pour mon annulaire », a-t-il ajouté.

Après une opération qui a duré 23 heures et une semaine de traitement au moyen de sangsues, on était optimiste pour son majeur. Malheureusement, le doigt s'est infecté et a dû être amputé. On a réussi à sauver son petit doigt, mais il n'a retenu que 40 % de sa fonctionnalité.

Travail sécuritaire NB s'est présenté à Entec Inc. peu de temps après l'accident. Il a donné un ordre de suspension des travaux pour répondre à toute préoccupation de santé et de sécurité immédiate, et a fait cesser le fonctionnement de la presse plieuse.

Le matin suivant, Travail sécuritaire NB a rencontré les gestionnaires et les employés pour discuter de l'accident, ainsi que des procédures et de modifications possibles.

Les techniciens ont reprogrammé les deux presses plieuses pour qu'un mouvement avec les deux pieds soit nécessaire pour faire fonctionner la presse. De plus, l'entreprise a fait l'achat d'autres poinçons

pour que les opérateurs n'aient plus à mettre les mains dans la machine aussi souvent. L'énergie doit maintenant être interrompue quand on ajuste les poinçons, et des outils sont fournis pour aider à changer les poinçons. Les procédures écrites ont été mises à jour, et on met plus d'accent sur le recyclage des employés.

Entec Inc. était pressée d'apporter des changements au processus. Selon un agent de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB, Bill MacLean, l'entreprise a pris des mesures supplémentaires pour assurer qu'un autre accident du genre ne se reproduise plus.

Une ergothérapeute à Travail sécuritaire NB, Claire Blanchard, a rencontré M. Parsons au début novembre. Elle se souvient de son attitude positive. « Il avait subi une blessure traumatique grave, mais était très motivé », a-t-elle indiqué.

C'était surtout son arthrite qui inquiétait. Il avait reçu un diagnostic d'arthrite rhumatoïde dans le pied, la cheville, le genou et la hanche deux ans plus tôt. Il a dû cesser de prendre son médicament, un médicament immunosuppresseur, pour permettre à sa main de guérir.

*suite en page 2*

**E-News**

**Cybernouvelles**

**ABONNEZ-VOUS ET GAGNEZ!**

Cybernouvelles présente tous les articles que vous aimez lire dans CONTACT et plus encore!  
**Abonnez-vous dès aujourd'hui** pour courir la chance de gagner une inscription à la Conférence sur la santé et la sécurité 2015 de Travail sécuritaire NB, y compris l'hébergement pour deux nuits. La Conférence est prévue du 7 au 9 octobre 2015, à Fredericton. Tous les détails se trouvent à la prochaine page.

# CONTACT SERA INTÉGRÉ AU BULLETIN ÉLECTRONIQUE MENSUEL

Travail sécuritaire NB est engagé à fournir des nouvelles pertinentes sur la santé et la sécurité aux travailleurs et aux employeurs de la province. Nous reconnaissons que ces renseignements leur importent beaucoup, et nous déployons tous les efforts pour faire en sorte qu'ils les reçoivent en temps opportun et de façon efficace.

Depuis plus de 20 ans, ces renseignements sont transmis au moyen de bulletins imprimés. Toutefois, à compter du printemps 2015, CONTACT ne sera plus publié et sera intégré à notre bulletin électronique mensuel appelé *Cybernouvelles*.

*Cybernouvelles* présente tous les articles que vous aimez lire dans CONTACT, et plus encore. Il comprend des témoignages de travailleurs blessés qui ont réussi à retourner au travail, des renseignements sur la prévention, des profils d'entreprises, une liste d'activités prévues, les ateliers offerts, des avis d'incident ainsi que les rubriques intitulées « Vous nous avez demandé » et « À la cour ».

Les abonnés à *Cybernouvelles* reçoivent également des avis et des nouvelles éclair, qui donnent des renseignements importants et en temps opportun. •

## E-News Cybernouvelles

Abonnez-vous à *Cybernouvelles* à l'adresse [www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca) pour courir la chance de gagner une inscription à la Conférence sur la santé et la sécurité 2015 de Travail sécuritaire NB, y compris l'hébergement pour deux nuits. La Conférence est prévue du 7 au 9 octobre, à Fredericton. La date limite pour participer au concours est le 31 décembre 2014.

Il est facile de s'abonner à *Cybernouvelles*. De plus, c'est rapide et gratuit. Vous n'avez qu'à aller à [www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca) et à cliquer sur « Abonnez-vous », qui trouve au bas de la page d'accueil, à droite.

## SECTEUR DE LA PRODUCTION : suite de la page 1



La bague de John Parsons est maintenant un pendentif et l'inscription « DAD » est toujours intacte.

« J'étais pratiquement infirme. Il y a des jours où je pouvais à peine marcher », a affirmé M. Parsons.

Travail sécuritaire NB l'a aidé en lui procurant des appareils de réadaptation à une main et des aides à la mobilité pour son arthrite.

« Il s'agissait d'une condition qui résultait directement d'une blessure subie au travail. Nous étions responsables de trouver des mesures d'adaptation pour l'aider à surmonter ses limitations temporaires », a fait savoir la gestionnaire de cas principale de Travail sécuritaire NB, Krista Kraitzek.

Avant de quitter l'hôpital, M. Parsons planifiait déjà son retour au travail.

« Il n'était pas question que je reste assis à la maison. Je ne pouvais pas », a-t-il précisé. Il ne lui est jamais venu à l'idée de ne pas retourner au travail ou d'obtenir une formation pour effectuer du travail de bureau. « Tout le monde y a pensé, sauf moi », a-t-il ajouté.

Des membres de l'équipe de traitement de Travail sécuritaire NB se sont réunis pour discuter de la

stratégie de retour au travail à adopter dans le cas de M. Parsons. « Nous nous sommes tous secoués la tête », a expliqué M<sup>me</sup> Kraitzek. « Nous savions que John voulait retourner dans son secteur. Nous avons convenu de le laisser essayer pour voir ce qu'il pouvait faire. »

La gérante de l'usine, Jeanette Beach, travaille à des usines de production depuis plus de 18 ans. Le vice-président des Opérations, Jeff Bainbridge, et elle savaient qu'ils devaient tout faire pour que M. Parsons puisse retourner au travail.

« Nous savions dès le jour de l'accident que nous devions prendre des mesures d'adaptation », a indiqué M<sup>me</sup> Beach.

Ils ont dressé la liste d'emplois possibles que M. Parsons pourrait faire. « Il ne suffisait plus que de connaître les limitations que Travail sécuritaire NB déterminerait dans son cas », ont-ils expliqué. On lui a donné une limite maximale de poids de 15 lb, et on lui a dit de commencer par des demi-journées.

Il est retourné au travail le 25 mai. Dès la troisième semaine de juillet, M. Parsons travaillait à temps plein.

« Puisque Entec Inc. fabrique des chaudières à partir de zéro, le processus comporte de nombreuses tâches », a indiqué Mme Beach. On a encouragé M. Parsons à essayer de faire des tâches à chacun des sept postes de travail pendant une période de trois semaines afin de déterminer quelles tâches il était capable d'effectuer et pour quelle durée.

« Il ressentait parfois de la douleur. Il voulait tout faire », a expliqué M<sup>me</sup> Blanchard.

L'équipe a déterminé quatre secteurs où M. Parsons pouvait travailler. Entec Inc. a ensuite regroupé les tâches en un quart de travail de neuf heures.

« Cela fait son affaire, et le nôtre aussi », a précisé M<sup>me</sup> Beach. « Il est polyvalent. »

Cependant, la principale fonction de M. Parsons est l'expédition. Il affirme que ce n'est pas du travail facile, mais que c'est quand même plus facile que le travail de paysagiste qu'il a déjà effectué pendant presque dix ans.

« Comprenez-moi bien. C'est quand même un travail difficile », a-t-il expliqué en riant tout en jetant un coup d'œil à M<sup>me</sup> Beach. « Il y a encore des jours où j'ai mal à la main, mais je me dis que pour s'améliorer, devenir plus fort et être capable d'en faire plus, il faut se dépasser. »

M. Parsons est de retour au secteur de la production. Il lui reste quelques commandes à charger dans une remorque avant la fin de la journée.

Il parle de son arthrite, et explique qu'il ressent beaucoup moins de douleur qu'avant son accident. Son nouveau médicament aide beaucoup. C'est comme le jour et la nuit.

Une prothèse a récemment été approuvée pour M. Parsons. Elle améliorera sa force de préhension et sa dextérité.

Selon M<sup>me</sup> Beach, il n'était jamais question de ne pas reprendre M. Parsons à Entec Inc. « Il y a beaucoup d'emplois ici, et John est un bon travailleur », a-t-elle affirmé.

« L'accident s'est produit à notre entreprise. Le travailleur blessé est toujours notre employé. Nous lui offrons des mesures d'adaptation, et la vie continue. C'est notre façon de faire les choses. » •

# DEUX ENTREPRISES RECONNUES POUR LEURS PRATIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EXEMPLAIRES

**T**ravail sécuritaire NB a reconnu Coast Tire & Auto Service Ltd. et Amcor Packaging Canada Inc. le 3 octobre pour leurs efforts exceptionnels en santé et en sécurité au travail.

Arnold Anderson, d'Amcor Packaging Canada Inc., et Shirley Mitchell, de Coast Tire & Auto Service Ltd., ont accepté un prix pour la sécurité au nom de leur entreprise lors d'un déjeuner dans le cadre de la Conférence sur la santé et la sécurité 2014 de Travail sécuritaire NB.

« Nous sommes fiers des deux entreprises qui ont fait preuve d'engagement et de leadership », a indiqué le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Gerard Adams. « Amcor Packaging Canada Inc. et Coast Tire & Auto Service Ltd. prennent des mesures proactives chaque jour pour protéger leurs employés. Elles sont un excellent exemple de champions de la sécurité dans la province. »

Coast Tire & Auto Service Ltd. est une entreprise de services automobiles, de réparation et de vente de pneus qui compte 23 emplacements au Canada atlantique. Au sein d'une industrie qui comporte de nombreux risques chaque jour, comme l'utilisation de machines lourdes, puissantes et bruyantes ainsi

que des niveaux de bruit élevés, Coast Tire & Auto Service Ltd. fait preuve d'un engagement inébranlable envers la sécurité au travail.

« Nous sommes heureux d'être reconnus par Travail sécuritaire NB », a fait savoir le gestionnaire des Ressources humaines et des systèmes de qualité de Coast Tire & Auto Service Ltd., Shirley Mitchell. « Nos employés sont notre principale priorité, et nos programmes le reflètent. Nous adoptons une attitude positive envers la santé et la sécurité, et nous intégrons des pratiques sécuritaires à tous les aspects de notre travail. »

Bien que l'entreprise mette l'accent sur la prévention, elle s'engage également à aider les travailleurs blessés à reprendre le travail. Le Conference Board du Canada a reconnu son programme de gestion de l'incapacité au travail.

Amcor Packaging Canada Inc. vient de célébrer son 33<sup>e</sup> anniversaire dans le parc industriel de Moncton. L'entreprise fabrique des contenants de plastique pour les industries des boissons, des aliments et des produits pharmaceutiques. Elle est membre d'Amcor, une entreprise internationale de fabrication qui compte plus de 180 usines dans 43 pays.

Grâce à ses 23 employés dévoués, l'usine d'Amcor de Moncton exploite sept jours sur sept. La sécurité est une priorité pour Amcor. Des vérifications de sécurité sont effectuées chaque semaine et les employés sont encouragés chaque jour à signaler les risques. D'une année à l'autre, son nombre de blessures demeure peu élevé.

« Amcor est une entreprise qui met la sécurité au premier plan. C'est l'une de nos valeurs fondamentales », a indiqué le gérant de l'usine de Moncton, Arnold Anderson. « Le travail de fabrication comporte des risques, mais si nous les comprenons et établissons une culture de sensibilisation et de respect, nous pouvons les réduire, et ainsi avoir une usine sécuritaire et productive. »

La Conférence a eu lieu au Saint John Trade and Convention Centre, à Saint John. Plus de 500 délégués y ont pris part.

L'an prochain, la Conférence se déroulera du 7 au 9 octobre, au Palais des congrès de Fredericton. •

## AU SUJET DE COAST TIRE & AUTO SERVICE LTD.

- Bureau principal à Saint John, au Nouveau-Brunswick
- Entre 250 et 300 employés
- Établie en 1984
- A un coordonnateur de la gestion de l'incapacité au travail

## AU SUJET D'AMCOR PACKAGING CANADA INC.

- Usine de Moncton exploite depuis 1981
- Nom commercial : Amcor Rigid Plastics
- Plus de 500 employés au Canada
- L'usine de Moncton est un fournisseur accrédité dans le cadre du programme HACCP.



La photo nous montre, dans l'ordre habituel : Melody Mladineo, directrice de la Région du Sud-ouest, Travail sécuritaire NB; Jack Jacobs, vice-président des Opérations, Coast Tire & Auto Service Ltd.; Gary Mott, directeur des magasins de détail, Coast Tire & Auto Service Ltd.; Shirley Mitchell, gestionnaire des Ressources humaines et des services de qualité, Coast Tire & Auto Service Ltd.; Gerard Adams, président et chef de la direction, Travail sécuritaire NB; et Shelly Dauphinee, vice-présidente aux Services de travail sécuritaire, Travail sécuritaire NB.



La photo nous montre, dans l'ordre habituel : d'Amcor Packaging Canada Inc., Arnold Anderson, gérant d'usine; Geoff Pearce, coordonnateur de la sécurité; et Mike Larracy, gérant de la production de qualité; et de Travail sécuritaire NB, Gerard Adams, président et chef de la direction; Shelly Dauphinee, vice-présidente aux Services de travail sécuritaire; et Jean Landry, directeur de la Région du Sud-est.

# JOHN B. D. LOGAN, C.R., A ÉTÉ NOMMÉ PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'APPEL DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB



John B.D. Logan, c.r.

Le ministère de l'Éducation post-secondaire, de la Formation et du Travail a annoncé dernièrement la nomination de John B. D. Logan, c.r., au poste de président du Tribunal d'appel. Son mandat de cinq ans a commencé le 15 septembre 2014.

M<sup>e</sup> Logan exerce le droit au Nouveau-Brunswick depuis 1986. Récemment, il a occupé le poste de directeur, Équipe de droit corporatif, commercial et biens au sein du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick (2010 à 2014). Il était membre de l'Équipe à titre d'avocat de 2002 à 2010. Pendant sa

carrière au Cabinet du procureur général, il a offert des conseils à des cadres supérieurs sur un large éventail d'initiatives gouvernementales complexes, y compris la restructuration gouvernementale, les prêts visant à favoriser le développement économique et d'importants projets d'infrastructure.

« Nous sommes d'avis que le Ministère a choisi un chef de file averti, juste et très compétent pour ce poste », a indiqué le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Gerard Adams. « M<sup>e</sup> Logan possède une vaste expérience dans le domaine du droit gouvernemental et du secteur privé. Nous avons hâte de travailler avec lui au cours des cinq prochaines années. »

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB est composé de 12 personnes que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme.

La gérance de l'organisme a été confiée à son conseil d'administration. Travail sécuritaire NB est une corporation qui a été créée dans le but d'appliquer les lois régissant l'indemnisation des travailleurs ainsi que l'hygiène et la sécurité au travail au Nouveau-Brunswick, soit la *Loi sur les accidents du travail*; la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*; la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*; et la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

Le conseil est formé de dix membres ayant un droit de vote, soit un président, un vice-président, quatre membres représentant les employeurs et quatre, les travailleurs. Le conseil compte également deux membres sans droit de vote, soit M<sup>e</sup> Logan, et le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB.

Avant de joindre les rangs de la fonction publique, M<sup>e</sup> Logan a exercé dans les domaines du droit immobilier, du droit de l'expropriation, du contentieux criminel et du droit des affaires, et ce, au sein du cabinet Cox & Palmer. Il a occupé le poste de président de la Commission d'examen des troubles mentaux du Nouveau-Brunswick; de l'Association des avocats et avocates de la Couronne du Nouveau-Brunswick Inc. et de son syndicat; ainsi que du Corps canadien des commissionnaires, Division du

N.-B. et de l'Î.P.-É. Il a également été membre du conseil d'administration national du Corps et vice-président du Rothesay Regional Joint Board of Police Commissioners. Il a été membre des Forces canadiennes (force régulière et force de réserve) pendant 36 ans. Au moment de sa retraite, il détenait le grade de colonel.

M<sup>e</sup> Logan est membre de l'Association du Barreau canadien, du Barreau du Nouveau-Brunswick et de la Saint John Law Society. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et d'un baccalauréat en histoire du Collège militaire royal du Canada. Il a été nommé conseiller de la Reine en 2014. M<sup>e</sup> Logan demeure à Grand Bay-Westfield.

Le Tribunal d'appel, qui relève de la compétence de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est chargé d'entendre des appels. Il fonctionne de façon indépendante de Travail sécuritaire NB. En tant qu'un tribunal administratif quasi-judiciaire, il fonctionne selon le principe de justice naturelle.

Si un travailleur, une personne à sa charge ou un employeur n'est pas satisfait d'une décision de Travail sécuritaire NB, il peut présenter un appel au Tribunal d'appel, qui a pour responsabilité de rendre des décisions rapides, justes, uniformes et impartiales. •

## ANNONCE DU TAUX DE COTISATION DE 2015 POUR LES POMPIERS

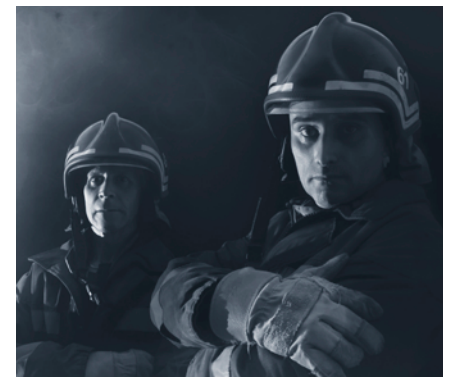
Travail sécuritaire NB a annoncé au début d'octobre le taux de cotisation de 2015 en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Le nouveau taux de 690 \$ par pompier entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le taux est passé de 444 à 690 \$ par pompier. L'augmentation touchera environ 100 municipalités et 70 districts de services locaux qui ont des pompiers à temps plein et volontaires à leur service.

« L'augmentation est surtout attribuable au sous-financement de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* », a expliqué le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Gerard Adams. « Une bonne situation financière assurera la viabilité future des

prestations versées aux pompiers du Nouveau-Brunswick et aux personnes à leur charge. »

« Lorsque la *Loi* et sa caisse d'indemnisation ont été établies en 2009, on s'attendait à ce que cela prendrait plusieurs années pour atteindre une pleine capitalisation. Le niveau de financement s'est amélioré de façon constante. Il est passé de 0,1 % en 2009 à 25,6 % au 31 décembre 2013 », a précisé M. Adams.

Travail sécuritaire NB veille à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Il est responsable du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge,



et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux. •



# LANCEMENT DE LA CAMPAGNE EXCELLENCE EN SÉCURITÉ NB AFIN D'ENGAGER LES EMPLOYEURS

**T**ravail sécuritaire NB a lancé sa campagne intitulée Excellence en sécurité NB. Cette campagne vise à engager les employeurs à la sécurité en les aidant à se conformer aux nouvelles exigences de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

« La campagne comprend une gamme de ressources et des listes de contrôle pour aider les employeurs à se conformer à la *Loi* », a indiqué le directeur de la Conformité et de l'examen des règlements de Travail sécuritaire NB, Richard Blais. « Les ressources comprennent des exemples de politiques de sécurité pour les lieux de travail, ainsi que des guides d'élaboration de programmes d'hygiène et de sécurité et d'orientation pour les nouveaux travailleurs. »

Les agents de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB ont commencé à effectuer des inspections de lieux de travail pour vérifier la conformité à certaines des nouvelles exigences

de la *Loi* en septembre 2014. Des renseignements généraux et l'analyse des résultats des inspections seront publiés sur le site Web de Travail sécuritaire NB pendant la campagne. Les résultats d'employeurs individuels ne seront pas publiés.

Les employeurs sont encouragés à se servir des ressources et des listes de contrôle pour se préparer pour les inspections et démontrer qu'ils déploient des efforts en vue d'atteindre l'excellence en sécurité au travail. Les listes de contrôle peuvent être téléchargées à partir du site Web de Travail sécuritaire NB. Elles aideront les employeurs à évaluer eux-mêmes leur lieu de travail avant la visite d'un agent.

Cliquez sur « Excellence en sécurité NB » sur le site Web de Travail sécuritaire NB ([www.travailsecuritaire.nb.ca](http://www.travailsecuritaire.nb.ca)) pour obtenir les listes de contrôle. •

## COURS EN LIGNE SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DANGEREUX

**L**e Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail a élaboré un cours en ligne en vue de renseigner les travailleurs sur les modifications législatives qui seront apportées au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Le cours sera offert GRATUITEMENT aux 100 000 premières personnes qui s'inscriront. Inscrivez-vous en allant à la page « Le SIMDUT (après le SGH) pour les travailleurs », à l'adresse [www.cchst.ca/products/courses/vhmis\\_workers/](http://www.cchst.ca/products/courses/vhmis_workers/).

Les modifications apportées à la législation en matière du SIMDUT aideront les Canadiens à faire la transition au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

De plus, Travail sécuritaire NB a préparé deux fiches d'information pour aider les employeurs et les travailleurs néo-brunswickois à comprendre comment les changements les toucheront. Allez à [www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca) pour obtenir des détails. •

## LA SÉCURITÉ À LA MAISON, À L'ÉCOLE OU AU TRAVAIL



Travail sécuritaire NB offre toute une gamme de ressources aux élèves de la maternelle jusqu'au secondaire.

**T**ravail sécuritaire NB offre toute une gamme de ressources aux enseignants qui désirent aider les élèves à comprendre la valeur de la sécurité à la maison, à l'école et au travail.

« Stella la mouffette de sécurité » est une campagne pour les jeunes de la maternelle à la deuxième année; « Choix intelligents » offre des activités pour les élèves de la troisième à la huitième année; et « Pas de pitié » visent les adolescents, qui souvent sont des nouveaux travailleurs au Nouveau-Brunswick.

« Tous ces programmes ont été conçus pour inspirer et engager les jeunes, ainsi que stimuler l'action », a expliqué la coordonnatrice des programmes à l'intention de la jeunesse de Travail sécuritaire NB, Jessica Brodie. « Les messages encouragent les jeunes à être très conscients de leur entourage et à se sentir à l'aise d'aviser quelqu'un s'ils croient que leur sécurité ou celle des autres est en danger. »

Les enseignants peuvent se procurer le matériel en ligne à [www.securitejeunessesb.ca](http://www.securitejeunessesb.ca). Pour obtenir plus de détails sur les programmes, vous pouvez téléphoner à Jessica Brodie au 506 867-0632. •

# À LA COUR



**SCIERIE CHALEUR** a plaidé coupable le 20 mars 2014 à une accusation en vertu du paragraphe 43(1) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis de signaler une blessure nécessitant une hospitalisation à Travail sécuritaire NB. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 4 000 \$, en plus d'un montant supplémentaire de 800 \$.

L'accusation découle d'un incident survenu en février 2013 lorsqu'un salarié a subi une laceration à un doigt et une fracture d'un bras lorsque sa main a été tirée dans une poulie.

**NORMAN NIXON**, un superviseur à **HANNAH CONSTRUCTION INC.**, a plaidé coupable le 10 juin 2014 à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir permis à une équipe de salariés de travailler sur le toit d'un édifice sans être attachés.

Le 12 juillet 2013, un agent de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB a observé les salariés qui travaillaient sans être attachés sur le toit d'un édifice en voie de construction à St. Andrews. Il a fait descendre les salariés au sol et leur a dit qu'ils devraient être attachés. Il a ensuite ajouté qu'ils pourraient remonter sur le toit quand ils se conformeraient à cette exigence. Lorsque l'agent est retourné sur les lieux environ trois heures plus tard, les salariés étaient remontés sur le toit et n'étaient toujours pas attachés.

M. Nixon reçu une amende de 600 \$.

**ROBERT ROY CARPENTRY LTD.** a plaidé coupable le 12 août 2014 à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis d'assurer qu'une planche ne pouvait se déplacer en tous sens de manière qui pourrait blesser un salarié. L'accusation découle d'un incident qui est survenu le 17 septembre 2013 dans lequel un salarié a perdu connaissance après être tombé d'une hauteur de 3 m (10 pi) d'un échafaudage pendant qu'il travaillait à une résidence privée.

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 7 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 1 400 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Le **GRUPE D'EMBOUEILLAGE PEPSI (CANADA)** a plaidé coupable le 12 juin 2014 à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis d'assurer qu'un chariot de levage industriel était inspecté chaque jour et maintenu en bon état de marche. L'accusation découle d'un incident qui est survenu le 17 décembre 2012 dans lequel Thomas Snitch a perdu la vie. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 45 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 9 000 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

Dans le cadre du même incident, **LÉON MARCEL LEBLANC** a été condamné à payer une amende de 3 000 \$ le 20 mars 2014 après déjà avoir plaidé coupable d'avoir omis d'assurer qu'un chariot de levage industriel était utilisé aux seules fins pour lesquelles il avait été conçu.

Le Groupe d'embouteillage Pepsi (Canada) avait passé un contrat avec l'entreprise de M. LeBlanc pour effectuer de l'entretien général à l'usine d'embouteillage. M. Snitch était un employé à temps partiel de M. LeBlanc.

M. LeBlanc enlevait un gros morceau de métal qui était boulonné au sol avec l'intention de le remplacer. Il avait enlevé de nombreux boulons desserrés, mais un boulon était coincé. Il a utilisé un chariot de levage pour l'enlever. Le gros morceau de métal a été projeté dans l'air et a frappé M. Snitch à la tête, le tuant.

**BLACK EAGLE CONSTRUCTION (1999) INC.** a plaidé coupable le 25 mars 2014 à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir déplacé un échafaudage lorsque des salariés s'y trouvaient.

Le 8 novembre 2012, le propriétaire de l'entreprise et un autre salarié étaient debout sur la plate-forme supérieure de l'échafaudage. Ils travaillaient sur des fermes de toit au Riverside Entertainment Centre, à Miramichi.

Le salarié portait un harnais de protection contre les chutes, mais ce dernier n'était pas attaché étant donné que le salarié venait de le détacher pour passer à la prochaine ferme. Le propriétaire ne portait aucun dispositif de protection contre les chutes. Il a demandé aux salariés de déplacer l'échafaudage à la prochaine ferme de toit pendant qu'il demeurait sur la plate-forme avec l'autre salarié. L'échafaudage a passé sur une rallonge et a renversé. Le propriétaire et le salarié sont tombés sur le plancher. Le propriétaire a subi une blessure à une épaule et des contusions au visage, et a perdu connaissance. Le salarié a subi un écrasement d'une cheville et une blessure à une épaule.

Le 25 mars 2014, Black Eagle Construction (1999) Inc. a été condamnée à payer une amende de 7 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 1 400 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*, payable au plus tard le 29 septembre 2014.

**ROBERT ROY CARPENTRY LTD.** a plaidé coupable le 17 septembre 2014 à une accusation pour ne pas avoir respecté des exigences précises relativement aux échafaudages.

L'accusation découle d'un incident dans lequel un salarié est tombé d'un échafaudage. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 7 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 1 400 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

## RÉDUCTION DU TAUX DE COTISATION MOYEN DE 2015

Le taux de cotisation moyen des employeurs passera de 1,21 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables en 2014 à 1,11 \$ en 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agit d'une réduction de 0,10 \$, soit 8 %.

« Notre situation financière favorable ainsi que des coûts de réclamation stables ont été d'importants facteurs dans notre décision de diminuer le taux de cotisation moyen de 2015 », a expliqué le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Gerard Adams.

Le taux de cotisation sera réduit ou demeurera le même pour environ 13 000 secteurs d'exploitation d'employeurs. Le taux de cotisation moyen du Nouveau-Brunswick demeure encore le plus bas au Canada atlantique.

« Une diminution continue du nombre de blessures a aidé Travail sécuritaire NB à atteindre une pleine capitalisation », a précisé M. Adams. Le taux de blessures dans la province est continuellement à la baisse depuis les quelques dernières années. Il est passé de 3,52 par 100 équivalents temps plein en 2006 à 2,84 en 2013.

« Grâce à notre situation financière avantageuse, nous avons assuré des taux de cotisation stables aux employeurs et la viabilité des prestations versées aux travailleurs blessés et à leur famille de façon continue. De plus, en permettant aux employeurs de réduire le coût de faire des affaires, nous contribuons à stimuler l'économie provinciale », a-t-il ajouté. •